

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 NOVEMBRE 2023



Délibération n°DB23.297

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation du conseil :
16 novembre 2023Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2023, le 23 novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

Pouvoirs : Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Mariam CISSE-DOUCOURE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à Pierre BARROS, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Maurice MAQUIN, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Yves MURRU a donné pouvoir à Martine BIDEL, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Bernard RIGALT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Franck SUREAU a donné pouvoir à Joël MARION, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Jean-Claude GENIES, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental

Délibération n° DB23.297

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France initiant la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E ;

Vu le courrier du conseil régional d'Ile-de-France du 5 septembre 2023, reçu le 13 septembre 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du schéma directeur régional d'Ile-de-France Environnemental arrêté par délibération du conseil régional du 12 juillet 2023 ;

Vu le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023 ;

Considérant que le projet de SDRIF-E entend renforcer l'organisation polycentrique de l'espace régional mais ne prend pas suffisamment en compte l'armature urbaine de notre agglomération ;

Considérant toutefois que le projet de SDRIF-E ne permet pas d'identifier le potentiel foncier nécessaire au développement économique de la communauté d'agglomération et n'identifie pas de façon assez claire l'ambition forte que les acteurs du territoire fondent sur les projets majeurs de développement et particulièrement sur le Triangle de Gonesse qui constitue le socle du projet d'alimentation durable du territoire ;

Considérant que les territoires non compris dans la dynamique des nouveaux potentiels fonciers comme par exemple Compans, Fontenay-en-Paris, ne doivent pas pour autant être mis de côté dans leur capacité à contribuer aux grands défis de la construction de logements ;

Considérant que la production de 1820 logements par an au titre du SRHH ne peut se concevoir qu'avec la mise en œuvre des projets de ZACs en cours et avec des actions d'accompagnement nécessaires à leur développement ;

Considérant que les conditions nécessaires permettant la mise en œuvre des ambitions du schéma et notamment les leviers financiers ne sont pas suffisamment garantis ;

Considérant que les nombreuses attentes et projets proposés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les collectivités du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et non pris en compte par le projet de SDRIF-E font l'objet d'une annexe et qu'ils doivent être pris en compte dans le schéma ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE***

1°) émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

Délibération n° DB23.297

2°) demande à la Région Île-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la région Île-de-France l'ensemble des observations, positions et amendements dont la liste figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;

3°) autorise son Président à transmettre son avis sur le schéma directeur à la Région Île-de-France, à l'Etat, ainsi qu'aux collectivités territoriales du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;

4°) charge son Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

